



2025 - 070 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

Objet : **ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE-LEGENDRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028 ET SUBVENTIONS 2025 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE	Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON
Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS	Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS
Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA	Julien PELTAIS à Pierre CAMUS-LUTZ
Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO
Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO	

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Ludovic JOYEUX, Geneviève HAMEON, Hervé LEBEAU, Françoise FOUBERT, Corinne CHENARD

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 20

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSE

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décroisée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Educatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre du renouvellement de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A travers cette CPOM, la Ville réaffirme les grands principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient d'établir la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et Moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre couvrant la période 2025-2028 et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2025.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 17 juin 2025 ;

Vu la convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ;
- attribuer à l'association socioculturelle Pierre Legendre une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant total de 165 000 euros :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention
Association socioculturelle Pierre-Legendre	165 000 €		165 000 €

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'association socioculturelle Pierre Legendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.